



ARRETE n° 0010 /MBPE/DGMP du 18 JAN 2023 portant résiliation du marché n°2015-0-2-2676/08-33 relatif aux travaux de construction d'un laboratoire de sécurité biologique P3 avec un module de recherche P4 à l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI), passé entre l'IPCI et le groupement d'entreprises CLIMASCIENCE/ATAUB/BEMING, pour un montant de cinq milliards six cent vingt millions six cent quarante-trois mille neuf cent soixante-treize (5.620.643.973) francs CFA TTC.

Le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

ARRETE



ARTICLE 1 :

Le marché n°2015-0-2-2676/08-33 relatif aux travaux de construction d'un laboratoire de sécurité biologique P3 avec un module de recherche P4 à l'IPCI, passé entre à l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI) et le groupement d'entreprises CLIMASCIENCE/ATAUB/BEMING représenté par l'entreprise CLIMASCIENCE, mandataire, dont le siège social est sis à 2 rue de l'Acadie-91940 les ULIS COURTABOEUF CEDEX (FRANCE); Tel : 01 69 18 77 33, Fax : 01 69 18 77 34, email : climascience@climascience.com, Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) n°340 725 506 00059, code de Nomenclature d'Activités Françaises (NAF) n°4322B, est résilié pour **faute du titulaire**.

ARTICLE 2

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues au groupement d'entreprises CLIMASCIENCE/ATAUB/BEMING ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2021-871 du 15 décembre 2021 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, les entreprises CLIMASCIENCE, ATAUB et BEMING sont exclues des procédures de passation de marchés publics pour une période de deux (2) années, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Marchés Publics, le Directeur de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique assurent, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, 18 JAN 2023



Moussa Sanogo
Moussa SANOGO

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DGMP
- Institut Pasteur de Côte d'Ivoire (IPCI)
- CPMP/MESRS
- Entreprise CLIMASCIENCE
- Entreprise ATAUB
- Entreprise BEMING

